



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 novembre 2023

Présents : M. TAMIGNIAU, Bourgmestre-Président ;
M. F. BRANCART, M^{mes} SACRÉ, NETENS et M. PEETROONS, Échevin(e)s ;
M. LACROIX, Président du C.P.A.S. ;
~~M^{me} N. BRANCART~~, MM. DELMÉE, ~~DE GALAN~~ et HANNON, ~~M^{me} DORSELAER~~, MM.
SAMPOUX et ~~PISSENS~~, M^{lle} BAUGNET, M^{mes} DERIDDER, ~~de MONTPELLIER d'ANNEVOIE~~
~~et MAHLANT~~, M^{lle} ~~ROMEYNS~~, M^{me} ~~RABBITO~~, M. LAMBERT et M^{me} MAYET, Conseillers ;
M. LENNARTS, Directeur général.

Objet : Redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement et, le cas échéant, la délivrance du document concerné (exercice 2024) : décision [484.777].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le Décret du 14 décembre 2000 (Moniteur belge du 18 janvier 2001) et la Loi du 24 juin 2000 (Moniteur belge du 23 septembre 2004, édition 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, notamment ses articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^o et L1133-1 ;
Vu la *Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne* pour l'année 2024 ;

Vu les finances communales ;
Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Revu sa délibération du 28 décembre 2022 par laquelle il établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2023, une redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement et, le cas échéant, la délivrance du document concerné ;

Attendu que le Ministre régional wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé cette décision par arrêté du 08 janvier 2023 [références : réf. : SPWIAS/050100/cattr_ali/2023-047192] ;

Considérant que la Cour d'Arbitrage, dans son Arrêt n° 67/2001 du 17 mai 2001 publié sous forme d'extrait au Moniteur belge le 11 septembre 2001, a répondu négativement à la question préjudicielle relative aux articles 112 et 114 de la nouvelle Loi communale que lui avait posée le Conseil d'État (pour la Cour, l'"*article 112 de la nouvelle loi communale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant que la publication des règlements et ordonnances communaux qu'il vise fait courir le délai de recours en annulation au Conseil d'Etat tant vis-à-vis des habitants de la commune que vis-à-vis des personnes étrangères à celle-ci.*") ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier le 20 novembre 2023 ; que simultanément son avis de légalité a été sollicité ;

Vu l'avis de légalité n° 38/2023 de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, daté du 22 novembre 2023 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

" *Avis de légalité POSITIF* / *RESERVE* / *NEGATIF* " (sic) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., membre du Collège communal en charge des finances communales, en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2024, une redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement et, le cas échéant, la délivrance du document concerné.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3 : La redevance, payable sur base d'un état de recouvrement, est fixée comme suit (montants en EUR) :

acte	caractéristiques	montants	exigibilité
Division d'un bien	Frais de traitement du dossier	125,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
Renseignements urbanistiques ou Certificat d'Urbanisme n°1 (CU1)	Frais de traitement du dossier	120,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
Certificat d'Urbanisme n°2 (CU2)	Frais de traitement du dossier	80,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Si avis extérieurs sollicités et/ou Fonctionnaire délégué	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
	Frais d'annonce	100,00	
Permis d'urbanisme (PU)	Frais de traitement du dossier	100,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Si avis extérieurs sollicités et/ou Fonctionnaire délégué	100,00	

Application de l'article D.IV.42 du CoDT (modification en cours de procédure)	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Frais d'annonce	100,00	
	Frais de traitement du dossier	100,00	
	Si avis extérieurs sollicités et/ou Fonctionnaire délégué	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
Irrecevabilité de la demande (article D.IV.33 du CoDT)	Frais d'annonce	100,00	À la notification de l'irrecevabilité
	Frais de traitement du dossier	100,00	
Régularisation	Frais de traitement du dossier	100,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Si avis extérieurs sollicités et/ou Fonctionnaire délégué	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
	Frais d'annonce	100,00	
Décret voirie	Frais de traitement du dossier	120,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
Permis d'urbanisme pour constructions groupées	Frais de traitement du dossier	100,00/par lot	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Si avis extérieurs sollicités et/ou Fonctionnaire délégué	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
	Frais d'annonce	100,00	
Permis d'urbanisation	Gestion du dossier/par lot	1500,00 (entre 3 et 5 lots)	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
		2000,00 (entre 6 et 10 lots)	
		2500,00 (entre 11 et 15 lots)	
		3000,00 (16 lots en plus)	
Modification d'un permis d'urbanisation	Frais de traitement du dossier	100,00/par lot	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Si avis extérieurs sollicités et/ou Fonctionnaire délégué	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
	Frais d'annonce	100,00	
Déclaration de classe 3 (DEN3)	Frais de traitement du dossier	34,97	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
Permis d'environnement classe 2 (PEN2)	Frais de traitement du dossier	180,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
Permis d'environnement classe 1 (PEN1)	Frais de traitement du dossier	1.293,70	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
Permis unique classe 2 (PUN2)	Frais de traitement du dossier	215,70	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Si avis extérieurs sollicités	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
Permis unique classe 1 (PUN1)	Frais de traitement du dossier	5.244,75	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
Demande de permis relative à un cours d'eau	Frais de traitement du dossier	100,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Si avis extérieurs sollicités	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
Permis d'implantation commerciale (PIC)	Frais de traitement du dossier	200,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Si avis extérieurs sollicités	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
Permis intégré	Frais de traitement du dossier	Somme PIC+PU ou PEN ou PUN	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
Abandon en cours de procédure	Frais de traitement du dossier	100,00	À la notification de l'abandon par le demandeur
	Si avis extérieurs sollicités et/ou Fonctionnaire délégué	100,00	
	Frais d'enquête	Frais réels encourus avec un minimum de 100,00	
	Frais d'annonce	100,00	
Implantation	Transformation	50,00	À la délivrance de l'acte (octroi ou refus)
	Par bâtiment	150,00	
	Immeuble à appartements : par appartement	50,00	

Article 4 : Si le traitement du dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie concernée, le coût sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 5 : Sont exonérés de la redevance : l'État, les Communautés, les Régions, les Provinces, les Communes, ainsi que les personnes morales présentant un caractère d'utilité publique.

Article 6 : À défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié. Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du

redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.
Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : La présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

Article 8 : La présente délibération sortira ses effets après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

Article 9 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la commune de Braine-le-Château ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 5 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Par le Conseil,

Le Secrétaire de séance,
(s) M. LENNARTS,
Directeur général

Le Directeur général,

Marc LENNARTS

Pour extrait conforme :
Braine-le-Château, le 30 novembre 2023



Le Président de séance
(s) N. TAMIGNIAU,
Bourgmestre

Le Bourgmestre,

Nicolas TAMIGNIAU